



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## UNIQUE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

#### Projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan Enquête publique unique préalable à déclaration de projet et à mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan local d'Urbanisme de la commune de Montussan avec le projet

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 29 novembre 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan local d'Urbanisme de la commune de Montussan avec ce projet.

**Cette enquête unique aura lieu 2 janvier au 2 février 2023 inclus, sur le territoire de la commune de Montussan. Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Préalablement à la réalisation des travaux, doivent intervenir :

- la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège,
- la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montussan avec le projet.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :

- Mme Florence BERARD, Urbaniste au Service d'appui aux politiques d'urbanisme et de programmation de l'habitat de la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (Tél. : 05.56.99.33.33- Courriel : f.berard@gironde.fr),
  - M. Maxim PEVERI, Chef de Projets « Mission Plan Collèges » à la Direction des Collèges (Tél. 07.78.68.74.74 - Courriel : m.peveri@gironde.fr)
- à l'adresse suivante : 1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex.

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'Environnement (articles L.123-6 et R.123-8) et le Code de l'Urbanisme (articles R.153-8 et R.313-11), et notamment les documents relatifs à la mise en compatibilité du SCOT et du PLU, la déclaration de projet, les avis des personnes publiques associées, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation :

- à l'accueil de la Mairie de Montussan, siège de l'enquête, 1 place Pierre de Brach, aux horaires habituels d'ouverture des services au public, à savoir :

le lundi, de 13h30 à 17h00

le mardi, de : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

le mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

le jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00,

le premier samedi du mois, de 9h30 à 12h00.

- au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU), Hangar G2, quai Armand Lalande à Bordeaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,

et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts par le Maire de Montussan et la Présidente du SYSDAU.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la Commissaire enquêteure :

- par correspondance, en Mairie de Montussan, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la Commissaire enquêteure lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, Mme Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée, est désignée en qualité de Commissaire enquêteure.

La Commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en Mairie de Montussan, les :

- lundi 02 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,

- samedi 07 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,

- mercredi 11 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,

- mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,

- jeudi 02 février 2023 de 13h30 à 17h30,

au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, les :

- jeudi 12 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,

- mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

Copies du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteure resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en Mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du SYSDAU et le Conseil municipal de Montussan seront destinataires du dossier de mise en compatibilité (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteure ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint et invités à délibérer, chacun en ce qui le concerne, sur la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.

Au vu des résultats de l'enquête publique, des avis exprimés et des délibérations de la commune de Montussan et du SYSDAU, le Conseil départemental de la Gironde se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) et affiché en Mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur les lieux des travaux.